



Itinéraires
Caen & Lisieux

H U D A Itinéraires

*Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile
de l'Association Itinéraires
Caen et Lisieux*

Rapport d'activité - Année 2022

L'HUDA – MISSIONS ET REGLEMENTATION

- | | |
|---|---|
| 1. Les missions | 2 |
| 2. Textes législatifs et points réglementaires spécifiques aux HUDA | 2 |

L'HUDA ITINERAIRES

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. Le partenariat | 7 |
| 2. Quantification de l'année 2022 | 8 |

L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL

- | | |
|-----------------------------------|----|
| 1. L'accueil | 16 |
| 2. L'accompagnement social global | 16 |

LE PROJET DE SERVICE 25

CONCLUSION ET PERSPECTIVES 26

SIGLES ET ACRONYMES UTILISES

L'asile est la protection qu'accorde un état d'accueil à un étranger qui ne peut, contre la persécution, bénéficier de celle des autorités de son pays d'origine. Près de 60 ans après son adoption, le texte de la convention de Genève (28 juillet 1951) reste la référence. Il définit la base sur laquelle un état doit accorder le statut de réfugié aux personnes qui le demandent.

« Le terme réfugié s'appliquera à toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle avait sa résidence habituelle et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de la dite crainte » (cf Art. A1 2).

Ayant signé cette convention internationale, la France s'est engagée à l'appliquer dans sa législation (loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 modifiée par la loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003) ; elle en a élargi le champ en accordant également la protection subsidiaire à « toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié (...) et qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : la peine de mort, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants, s'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultat d'une situation de conflit armé interne ou international ».

I. LES MISSIONS

L'HUDA a pour missions :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile,
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques,
- l'accompagnement sanitaire et social,
- le développement de partenariat avec les collectivités locales et le tissu associatif,
- l'accompagnement à la sortie de l'hébergement.

De plus, l'HUDA est conçu par les législateurs comme « un temps de préparation au transfert pour les demandeurs d'asile faisant l'objet d'une procédure Dublin ».

Ainsi, les demandeurs d'asile hébergés en HUDA faisant l'objet d'une procédure Dublin sont informés des conditions de transfert vers l'Etat membre responsable de leur demande d'asile (assignation à résidence, modalités de transfert). Les intervenants sociaux en HUDA délivrent tout courrier ou document relatifs à la procédure Dublin. De plus, en cas de nécessité, pour permettre l'intervention des forces de l'ordre, l'accès aux parties communes est autorisé par le gestionnaire du lieu d'hébergement.

II. TEXTES LEGISLATIFS ET POINTS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX HUDA

Au sein de l'Union Européenne, les questions relatives à l'asile s'inscrivent dans un processus d'harmonisation qui conduit progressivement à définir des normes communautaires (pacte européen adopté le 16 octobre 2008).

« Le pacte européen aborde la question de la solidarité en prévoyant notamment de favoriser une meilleure répartition géographique des bénéficiaires d'une protection internationale. Ce partage amène à réfléchir aux implications du règlement de Dublin II ; des débats entre pays s'instaurent... »

- **La loi du 24 juillet 2006** relative à l'immigration et à l'intégration a créé une treizième catégorie d'établissements sociaux et médico-sociaux, celle des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) qui ne sont donc désormais plus des « centres d'hébergement et de réinsertion sociale spécialisés dans l'accueil des demandeurs d'asile ». Ces établissements restent toutefois dans le champ d'application de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et leur fait obligation de produire un projet d'établissement pour une durée maximale de 5 ans. Les CADA voient leurs missions précisées par l'article 95 de la loi de : assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile. Ces missions prennent fin à l'expiration du délai de recours contre la décision de

l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou à la date de notification de la décision de la Cour nationale du droit d'asile (article L.348-2 du CASF).

- 2000 / 2019 : ouverture et développement des premières places HUDA sans cadre législatif de référence.
- **L'arrêté du 19 juin 2019** : publication du premier cahier des charges, rédigé par le législateur concernant les HUDA, visant à uniformiser les missions avec les CADA en termes d'accompagnement juridique, administratif et social.
- **Règlement dit « Dublin III », règlement UE n°604/2013 du Parlement et du Conseil du 26 juin 2013**
Fruit de la politique européenne en matière d'asile, consécutives aux accords de Schengen, entrés en vigueur en mars 1995, et à la Convention de Dublin en septembre 1997. La procédure Dublin repose sur un principe simple, de prime abord : le droit de ne déposer qu'une seule demande d'asile au sein de l'Union européenne. Le demandeur n'est pas libre de choisir l'Etat responsable de sa demande d'asile : le règlement dit « Dublin III » le détermine. Dans le contexte européen actuel de « crise de l'asile », le gouvernement français a donné pour instruction d'appliquer de manière rigoureuse cette procédure, comme en témoigne l'adoption de la loi du 20 mars 2018.
- **La loi n° 2018-187 du 20 mars 2018** : La loi du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen modifie donc l'article L. 551-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile en édictant 12 hypothèses de « risque non négligeable de fuite » permettant un placement en rétention d'un étranger en instance de transfert (et non à compter de la notification de la décision de transfert à l'intéressé).
- **Les pays d'origine sûrs**

La notion de pays d'origine sûrs a été introduite en droit français par la loi du 10 Décembre 2003. Le conseil d'administration de l'OFPRA continue avec la réforme du droit d'asile de fixer la liste des pays considérés comme sûrs. Cependant, des modifications ont été introduites dans la définition ainsi que dans la méthode d'évaluation de la situation des dits pays.

Définition (*Ceseda art. L 722-1 modifié*) :

« Un pays est considéré comme un pays d'origine sûr lorsque, sur la base de la situation légale, de l'application du droit dans le cadre d'un régime démocratique et des circonstances politiques générales, il peut être démontré que, d'une manière générale et uniformément pour les hommes comme pour les femmes, il n'y est jamais recouru à la persécution, ni à la torture, ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants et qu'il n'y a pas de menace en raison

d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle dans des situations de conflit armé international ou interne ».

Le conseil d'Etat considère que la liste des pays d'origine sûrs n'est pas immuable et peut être amenée à changer au gré des circonstances prévalant dans les pays considérés.

Toute dégradation du contexte politique et social doit amener les autorités françaises à reconsidérer l'inscription d'un pays sur la liste. Il est également important de noter que désormais le principe d'une révision régulière de la liste des pays d'origine sûrs est inscrit dans la loi.

La liste en vigueur établie le 09 octobre 2015 n'a pas été révisée depuis cette date ; elle comprend 13 états (décision du 29 septembre 2020 suspendant la république du Bénin de la liste des pays sûrs) :

- l'Albanie
- l'Arménie
- la Bosnie Herzégovine
- le Cap-Vert
- la Géorgie
- l'Inde
- le Kosovo
- la Macédoine
- l'île Maurice
- la Moldavie
- la Mongolie
- le Monténégro
- la Serbie

▪ **Procédure accélérée**

La loi du 29 juillet 2015 a instauré la procédure accélérée. Celle-ci remplace la procédure prioritaire. La procédure accélérée peut être mise en place :

- en vertu de la loi :
 - ✓ lorsque le demandeur d'asile est originaire d'un pays sûr,
 - ✓ lorsque la demande de réexamen n'est pas irrecevable.
- à la demande de l'OFPRA
- à la demande du préfet.

La loi de septembre 2018 retire le caractère suspensif du recours et introduit l'arrêt des CMA pour les personnes en procédure accélérée originaire d'un pays sûr.

L'HUDA ITINERAIRES est rattaché au CADA ITINERAIRES implanté sur l'agglomération Caennaise et le Pays d'Auge.

La capacité d'accueil de l'HUDA ITINERAIRES est de **34** places. Ces places sont réparties sur l'agglomération caennaise. Elles sont destinées à accueillir tout public (sauf mineurs isolés).

A ce jour, l'HUDA ITINERAIRES est rattaché au CADA ITINERAIRES pour :

- La réalisation de l'accompagnement, social, administratif et juridique des demandeurs d'asile
- L'optimisation, des locaux, voitures, matériel de bureau, services généraux et administratifs.

■ Les locaux

Un bureau d'accueil se trouve au 7 / 9 Place Louise de Marillac où se tiennent des permanences le mardi matin et le jeudi matin. Les personnes accueillies viennent également à d'autres moments pour passer voir si elles ont du courrier, demander une information, demander que l'on prenne des rendez-vous pour elles, ...

■ Le personnel

Le personnel aujourd'hui se compose de :

- | | |
|------------------------------|------|
| - Direction / encadrement : | 0.23 |
| - Administration / gestion : | 0.23 |
| - Services généraux : | 0.17 |
| - Intervenants sociaux : | 1.75 |
| - Psychologue : | 0.06 |
| - CAE logistique | 0.20 |

TOTAL 1.89

Les moyens humains alloués aux CADA / HUDA sont définis ainsi :

- Du temps de chef de service.
- Du personnel éducatif et du temps de psychologue dédiés à ce service. Les intervenants sociaux représentent 5 ETP, dont 1 dédié à l'HUDA et le temps de psychologue 0,10 ETP, un volontaire en service civique à hauteur de 28 h semaines.
- Du personnel ayant des missions transversales à l'ensemble des services d'ITINERAIRES ; ils occupent des missions à temps partiel, répartis en fonction d'une clé de répartition, dans les domaines suivants : direction / encadrement, administration

/ gestion, service généraux / logistique. Le temps dédié à l'HUDA est revu chaque année car les clés de répartition sont amenées à évoluer en fonction des missions confiées à l'ensemble de l'association mais aussi des financements perçus.

■ Formation et journées d'études

- Conférence de Charles DI « Les étiologies culturelles » organisé par Caen Prisme (24 janvier 2022) (3 personnes)
- « Les bases de la connaissance en matière de violences sexuelles » organisé par l'association Stop aux violences sexuelles 14 (23 et 24 février 2022) (1 personne)
- Conférence de Yoram MOUCHENIK « Les nouvelles pratiques transculturelles » organisée par Caen Prisme (28 mars 2022) (1 personne)
- Conférence de Khadija CHARAOUI « Parcours traumatiques et traumatismes complexes des migrants » organisé par Caen Prisme (02 mai 2022) (4 personnes)
- « Psycho-traumatologie et clinique de l'exil » organisé par L. de SCHOUTHEETE, psychologue ARS (16 et 17 novembre 2022) (4 personnes)

■ Les réunions

- **Une réunion hebdomadaire** : lors de cette réunion, sont évoquées la situation des personnes hébergées tant au niveau de la procédure administrative que de l'accompagnement global mais aussi la dimension logistique du service.

Sont présents : la cheffe de service, la psychologue, les cinq travailleurs sociaux.

A l'issue de la réunion, le lien est fait, si nécessaire, avec les personnes du service logistique.

- **Une réunion trimestrielle** : lors de cette réunion, sont évoquées les questions relatives au fonctionnement de l'institution. Cette réunion permet une réflexion sur un projet, un problème particulier, d'envisager les évolutions ou de modifier les pratiques selon l'aspect pédagogique, institutionnel, leurs applications et mises en œuvre.

Sont présents : le directeur, la cheffe de service, la psychologue, les cinq travailleurs sociaux, la personne en service civique, les stagiaires.

■ L'hébergement

L'HUDA bénéficie d'un parc de **9** appartements et de **3** chambres. L'Association est locataire de **8** logements chez les bailleurs publics (Caen La Mer Habitat, CDC), **1** logement chez un bailleur privé et de **3** logements dans le cadre d'un conventionnement avec la Congrégation Notre Dame de la Charité.

Les logements mis à la disposition des personnes répondent aux normes de confort et d'hygiène. Ils sont adaptés à la composition familiale et disposent de l'ensemble des

équipements utiles : mobilier, électroménager, vaisselle courante, linge de maison, etc ... Ces logements sont situés dans des immeubles équipés d'ascenseur. Le loyer ainsi que les charges inhérentes au logement sont pris en charge par l'HUDA.

I. LE PARTENARIAT

L'HUDA bénéficie des relations partenariales créées par le CADA ITINERAIRES sur le territoire de l'agglomération caennaise. Des rencontres ont eu lieu avec différents partenaires en vue de présenter le service et de développer un partenariat existant au bénéfice des personnes accueillies (Resto du cœur, Cellule Detres, PASS, mission locale, village mobile, CLLAJ).

Liste non exhaustive des principaux partenaires de l'HUDA

Activité de l'HUDA et procédure de demande d'asile

- . Préfecture du Calvados
- . OFFI
- . DDETS
- . Plateforme gérée par France Terre d'Asile
- . OFPRA
- . CNDA
- . Avocats
- . Cabinets de traduction et d'interprétariat

Enfance, jeunesse et scolarité

- . Services jeunesse et inscription scolaire
- . Etablissements scolaires
- . CIO et PRE
- . Halte garderies et crèches
- . SAP

Information, concertation et réflexion

- . FAS
- . Centres d'hébergement du dispositif DN@
- . ASTI
- . CIMADE
- . Ligue des droits de l'homme

Administratif et santé

- . Municipalités de Caen, Mézidon-Canon et CCAS
- . CPAM et cellule DETRES
- . CAF
- . PMI
- . Médecins généralistes et spécialistes
- . Hôpitaux et cliniques
- . PASS
- . Pharmacies et autres professionnels de santé
- . CMP, CMPP et services spécialisés

Accompagnement à la vie quotidienne

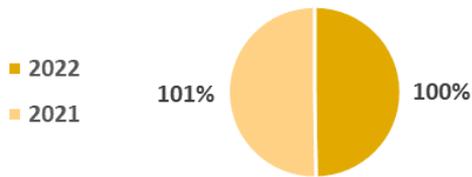
- . Associations caritatives
- . Centres socio-culturels, MJC, associations sportives et culturelles
- . Bailleurs
- . AISCAL

Insertion

- . Pôle Emploi
- . Mission locale
- . Bailleurs publics

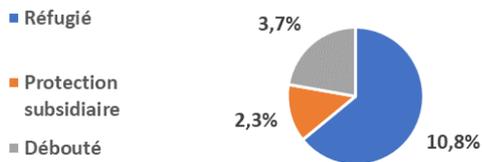
II. QUANTIFICATION DE L'ANNEE 2022

Taux d'occupation

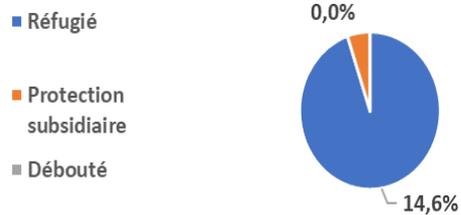


Soit **12 429** journées réalisées en 2022 (12 564 en 2021)

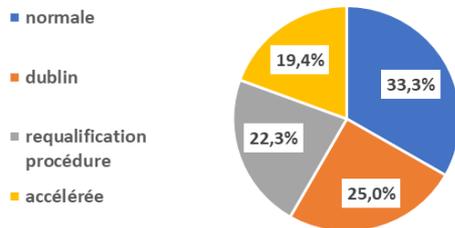
Taux de séjour



Taux de présence induite



Type de procédure



Taux d'occupation mensuelle 2022



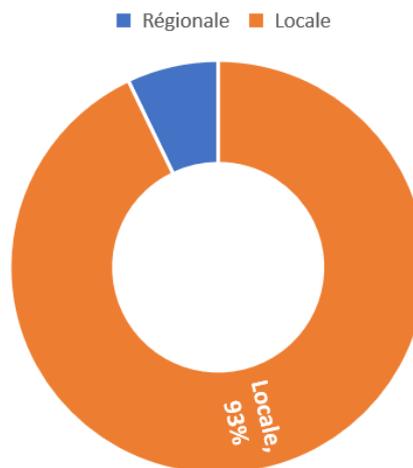
■ **Mouvements (personnes présentes, accueillies et sorties)**

	Type orientation	Type procédure		Adultes	Enfants	Pays d'origine	Entrée	Sortie	Notifié le	Solution
1	AL	Normale		1	0	Afghanistan	05/12/19			
2	AL	Requalification procédure	2020	2	2	Nigéria	23/12/19	05/01/22	Débouté le 24/11/21	115
3	AL	Normale		2	2	Russie	26/12/19	09/03/22	Réfugié le 26/07/21	Logement public
4	AL	Requalification procédure	2020	1	0	Côte d'Ivoire	31/01/20	21/01/22	Débouté le 29/11/21	Tiers
5	AR	Normale		1	0	Afghanistan	28/02/20	24/01/22	Réfugié le 07/10/21	Tiers
6	AL	Requalification procédure	2020	2	3	Nigéria	11/03/20		Débouté le 20/09/22	
7	AL	Requalification procédure	2020	1	3	Angola	17/04/20	24/02/22	Débouté le 11/01/22	115
8	AL	Accélérée		1	0	Tchad	29/05/20	31/07/22	Débouté le 06/06/22	Inconnue
9	AL	Accélérée		1	0	Tchad	29/05/20	31/10/22	Débouté le 12/09/22	Sans solution
10	AL	Dublin	En fuite	1	1 née le 13 octobre 2021	Côte d'Ivoire	08/01/21	27/07/22	Enfant Réfugiée le 15/05/22	CHRS La Source
11	AL	Normale		1	0	Afghanistan	12/01/21	28/06/22	Protection subsidiaire le 17/09/21	CPH

12	AL	Dublin Requalification procédure	2022	1	0	Afghanistan	23/06/21		Réfugié le 16/08/22	
13	AL	Dublin		1	0	Nigéria	08/07/21	03/01/22	En fuite	Tiers
14	AL	Requalification procédure	2021	1	0	Afghanistan	03/09/21			
15	AL	Accélérée		1	0	Tchad	27/09/21			
16	AL	Normale		2	4	Afghanistan	25/10/21	10/08/22	Avant réponse OFPRA	CADA FTDA
17	AL	Normale		1	0	Afghanistan	25/11/21	10/08/22	Avant réponse OFPRA	CADA FTDA
18	AL	Accélérée		1	0	Somalie	17/01/22			
19	AL	Accélérée		1	0	Géorgie	17/01/22	07/05/22	Rejet OFPRA le 24/01/22	Retour au pays d'origine Sans ARV
20	AL	Dublin		1	0	Mauritanie	19/01/22	14/06/22		Transfert Dublin Vers l'Espagne
21	AL	Normale		1	0	Congo	01/02/22	03/10/22	Réfugié le 10/03/22	Logement public
22	AR	Dublin Requalification de la procédure	13/10/22	1	1	Cameroun	07/02/22			
23	AL	Normale		1	0	Sierra Léone	08/02/22		Débouté le 30/11/22	
24	AR	Normale		1	0	Guinée	14/03/22			
25	AL	Accélérée		1	0	Géorgie	21/03/22		Protection subsidaire le	

									26/10/22	
26	AL	Dublin		1	0	Guinée	23/03/22	14/10/22		Transfert Dublin vers l'Espagne
27	AL	Requalification de la procédure	22/12/22	1	3	Afghanistan	24/03/22			
28	AL	Normale		1	0	Guinée	30/03/22		Protection subsidaire le 15/07/22	
29	AL	Normale		1	0	Congo	11/07/22			
30	AL	Dublin		2	5	Biélorussie	11/08/22			
31	AL	Accélérée		1	0	Géorgie	16/08/22			
32	AL	Dublin		1	3	Nigéria	18/08/22	12/12/22	Fuite	Inconnue
33	AL	Normale		1	0	Congo	25/08/22			
34	AL	Dublin		1	0	Sierra Leone	03/11/22			
35	AL	Dublin		1	0	Afghanistan	04/11/22			
36	AL	Dublin		2	4	Albanie	23/12/22			
TOTAL				42 adultes	31 enfants					
				73 personnes						

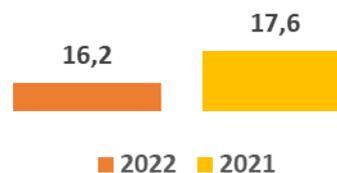
En 2022, sur les 73 personnes présentes à l'HUDA ITINERAIRES, l'origine des admissions se décompose de la façon suivante :



La durée moyenne de présence est de 16.2 mois par personne (494 jours par personne).

Cette moyenne est établie sur la base des 35 personnes sorties en 2022.

Durée moyenne de séjour des personnes sorties (en mois)



Durée moyenne de séjour 2022	16.2 mois
Dont Dublin	5.3 mois
Dont en cours de procédure	7.6 mois
Dont déboutés	25.1 mois (à partir de la date d'arrivée) (1.6 mois depuis le statut de débouté)
Dont BPI	21.6 mois (à partir de la date d'arrivée) (5.9 mois depuis le statut BPI)

■ **Tableau des mouvements à l'intérieur de l'HUDA**

	2022		2021	
Personnes présentes	73 personnes soit 36 ménages	42 adultes et 31 enfants	<i>50 personnes</i> soit <i>28 ménages</i>	<i>33 adultes</i> et <i>17 enfants</i>
Personnes accueillies	37 personnes soit 19 ménages	19 adultes et 16 enfants	<i>17 personnes</i> soit <i>10 ménages</i>	<i>11 adultes</i> et <i>6 enfants</i>
Personnes sorties	35 personnes soit 17 ménages	20 adultes et 15 enfants	<i>12 adultes</i> soit <i>11 ménages</i>	<i>12 adultes</i> et <i>2 enfants</i>

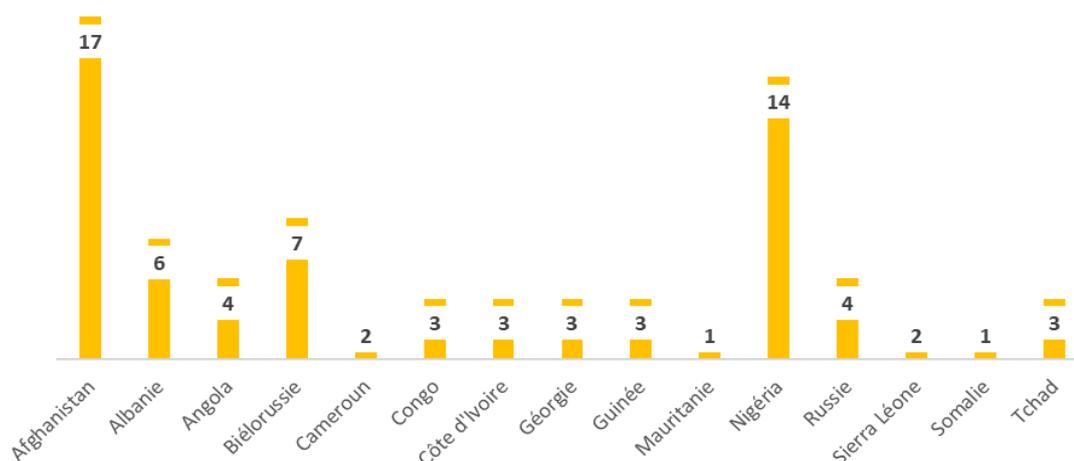
	2022	2021
Nombre d'entrées	37	17
Dont Dublin	21	6
Dont normale	6	8
Dont accélérée	4	1
Dont naissance	0	2
Dont requalification procédure	6	
Nombre de sorties	35	14
Dont Dublin	7	2
Dont en cours de procédure	8	1
Dont déboutés	11	6
Dont BPI	9	5

Nombre de personnes hébergées ayant fait l'objet d'une évaluation de vulnérabilité	0
Nombre de personnes ayant été réorientées vers un autre hébergement à la suite d'une évaluation de vulnérabilité	0

■ **Composition des ménages accueillis et sortis**

2022			
	Présents	Accueils	Départs
Femmes isolées	11	8	5
Femmes avec enfants	5	3	3
Hommes isolés	14	6	6
Couples avec enfants	6	2	3
Total	36	19	17

■ **Nationalité des demandeurs d'asile présents en 2022 par personne**



Ce tableau illustre la diversité des nationalités des personnes reçues à l'HUDA en 2022. **73** personnes ont été présentes, soit 36 ménages pour 15 pays différents. Nous constatons en 2022 une majorité d'accueils de personnes venant d'Afghanistan (isolés et familles). L'accueil des demandeurs d'asile soulève la question de la communication : comment se parler, se comprendre lorsqu'on ne parle pas la même langue.

L'HUDA dispose d'un budget interprétariat limité. Celui-ci est réservé :

- à la signature du contrat de séjour,
- à la traduction de documents pour la procédure des demandeurs (interprètes assermentés),
- à l'écriture des récits, des recours,
- aux rendez-vous médicaux,
- à des moments particuliers du séjour nécessitant une compréhension claire.

Pour tout ce qui concerne le quotidien, l'équipe de l'HUDA s'emploie à communiquer par des mots simples, des gestes ou avec le support d'un tiers présenté par la personne en demande d'asile. Par ailleurs, les professionnels de l'HUDA communiquent régulièrement en anglais avec les demandeurs d'asile et s'appuient sur les applications de traduction.

Les éducateurs présentent les différents lieux de formation pour l'apprentissage du français aux demandeurs d'asile dès leur arrivée afin de favoriser leur intégration.

I. L'ACCUEIL

L'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social se veulent pour l'équipe et conformément au projet pédagogique de l'association, des contenants physiques et psychiques pour ces personnes en situation d'exil et vivant des traumatismes.

L'accueil est le premier contact entre la personne et l'institution ; c'est un moment important dans la prise en charge. Il nécessite pour se faire comprendre une attention particulière.

A son arrivée, chaque personne est :

- située par rapport au cadre légal qui donne sens à son accueil et à son séjour. Un règlement intérieur lui est remis, un contrat de séjour est signé avec la cheffe de service, ce document est rédigé dans la langue du demandeur et traduit par un interprète dans le cadre d'un rendez-vous téléphonique.
- présentée aux professionnels référents de la situation pendant toute la durée du séjour. Ces professionnels assurent l'accompagnement social global individualisé des personnes.
- informée que des données administratives la concernant sont enregistrées sur DN@.

Une présentation des locaux (bureau du service, lieux de permanences, appartement mis à disposition par l'HUDA) est faite.

II. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL

Ce type d'accompagnement qu'est l'approche de la personne dans sa globalité est certes connu des professionnels du social mais il comporte ici certaines spécificités :

- Un contexte rigoureux : l'accueil et l'hébergement sont conditionnés par un cadre juridique très précis.
- Une population : personne présentant un vécu traumatique ou post traumatique liés à des violences et des persécutions dans le pays d'origine et /ou au cours du voyage la menant sur le sol français.
- Une technique : maîtrise du parcours de la demande d'asile et de la procédure Dublin.

L'accompagnement est mis en place dès l'arrivée de la personne de l'HUDA et se termine au moment de son départ quel que soit son statut, réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire, en attente d'un retour volontaire, ou bien débouté de sa demande d'asile ou en fuite au regard de la procédure Dublin.

L'accompagnement de la procédure Dublin

Le principe du règlement Dublin est qu'un seul Etat membre de l'union européenne est responsable de la demande d'asile. L'objectif étant d'interdire plusieurs demandes d'asile d'une personne, dans différents pays. La procédure peut prendre plusieurs mois à compter de l'introduction de la demande d'asile. Cette attente peut-être complexe pour les personnes

concernées. L'équipe éducative se mobilise afin d'expliquer les enjeux de cette procédure et se tient disponible pour en échanger.

Le temps de la procédure Dublin, la personne accueillie doit se présenter à chaque convocation à Rouen où se situe le pôle régional, elle finance elle-même ses trajets. Ne pas se présenter, peut être considéré comme « une fuite » et occasionner une suspension des CMA.

Il s'agit donc pour l'équipe d'accompagner cette incertitude quant aux différents rendez-vous de convocations. Nous rappelons le cadre légal et contraignant de cette procédure.

Nombre de ménages en procédure Dublin : 9 dont 7 accueillis en 2022

Nombre de ménages en procédure requalifiée : 8 ménages dont 2 en 2022

■ Le suivi administratif des demandeurs d'asile dans la procédure OFPRA ou CNDA

➤ *L'écriture du récit de vie ou le recours*

La constitution des récits et recours demande un investissement important pour le travailleur social. Soutenir les personnes dans l'écriture de leur récit de vie est un moment fort qui fait ressurgir la douleur de l'exil et les violences subies mais aussi l'angoisse de ne pas être cru par les autorités administratives.

Lors de l'écriture des récits, les professionnels font preuve d'empathie, n'émettent pas de jugement par rapport à l'histoire retracée et ne s'approprient pas l'écrit qui reste celui du demandeur. Si besoin, l'équipe peut recourir à un interprète.

Les professionnels ont la possibilité d'être soutenu par la psychologue du service quand ils sont face à une situation particulièrement délicate.

La constitution des récits nécessite du temps et les délais sont courts, la capacité d'adaptabilité du travailleur social est alors fortement sollicitée.

Les auditions devant l'OFPRA et la CNDA sont préparées (explications, mise en situation, déroulement de la journée, localisation, organisation du transport, entretien avec interprète si besoin, ...).

	2022
Convocations en audience à l'OFPRA	14 ménages
Convocations en audience à la CNDA	10 ménages
En attente d'audience à l'OFPRA	10 ménages
En attente d'audience à la CNDA	6 ménages
Nombre de sollicitations du Bureau d'Aide Juridictionnelle	9 ménages

➤ L'aide juridictionnelle devant la CNDA

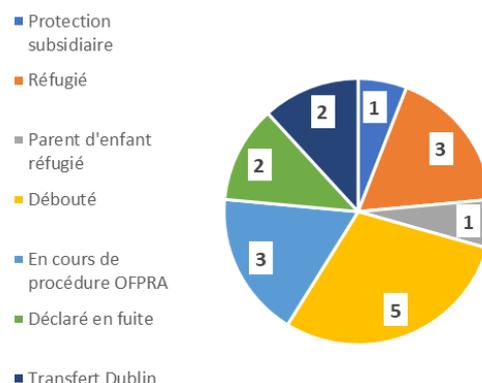
Lorsque les ménages sont déboutés du droit d'asile à l'OFPRA, ils peuvent solliciter l'aide juridictionnelle pour déposer un recours devant la CNDA. Le requérant peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour rémunérer son avocat (choisi ou désigné) si et seulement si ses ressources ne dépassent pas un certain plafond et si son recours n'apparaît pas comme manifestement irrecevable ou dénué de fondement. Cette demande doit être adressée au bureau d'aide juridictionnelle dans un délai de 15 jours après la notification de la décision de rejet de l'OFPRA.

→ L'accompagnement après le rejet OFPRA

Dans le cadre d'un entretien spécifique, nous expliquons aux personnes les différentes options pour la suite de leurs démarches :

- Une demande d'aide juridictionnelle pour la désignation d'un avocat par la CNDA peut être faite (constitution du dossier par les professionnelles).
- Un contact avec un avocat qui accepte l'aide juridictionnelle peut être pris. C'est l'avocat qui constitue le dossier.
- Au choix de la famille, un avocat qui n'accepte pas l'aide juridictionnelle peut être choisi ; l'équipe aide à la prise de contact.
- Un arrêt de la procédure est envisageable.
- L'aide au retour volontaire est proposée et expliquée.

➤ Statuts des ménages sortis en 2022



En 2022, les protections subsidiaires représentent **5.8 %** des ménages sortis : *Afghanistan (1)*.
Les réfugiés représentent **17.6 %** des ménages sortis : *Afghanistan (1), Congo (1), Russie (1)*.
Les parents d'enfant réfugiée représentent **5.9 %** des ménages sortis : *Côte d'Ivoire (1)*.
Les déboutés représentent **29.4 %** des ménages sortis : *Angola (1), Côte d'Ivoire (1), Nigéria (1), Tchad (2)*.
Les ménages en fuite représentent **11.8 %** des ménages sortis : *Nigéria (2)*.

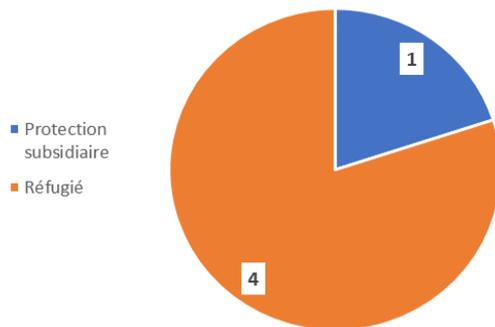
Les ménages partis en cours de procédure OFPRA représentent **17.6 %** des ménages sortis : *Afghanistan (2), Géorgie (1)*.

Les transferts vers le pays d'origine Europe représentent **11.8 %** des ménages sortis : *Guinée (1), Mauritanie (1)*.

■ L'organisation de la sortie

Les sorties de l'HUDA sont complexes et multiples quelque soient les situations individuelles.

➤ *Les personnes reconnues réfugiées ou bénéficiaires de la protection subsidiaire*



Le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire permet d'accéder à des droits sociaux, leurs ouvertures prennent du temps (recueil des documents et justificatifs utiles).

La possibilité d'être maintenu à l'HUDA pendant 3 mois (renouvelable une fois après accord de l'OFII) permet à l'équipe d'accompagner les personnes afin d'assurer l'effectivité et la compréhension de leurs droits pour une sortie du centre dans les meilleures conditions. Un relais vers les services extérieurs et d'autres interlocuteurs est proposé aux personnes (circonscription d'action sociale, autres foyers...).

➤ *Types de sortie*

Bénéficiaire d'une protection internationale	Logement public	2
	CHRS La Source	1
	CPH	1
	Tiers	1
Déboutés	115	2
	Tiers	1
	Sans solution	1
	Inconnue	1
En cours de procédure OFPRA	Retour au pays d'origine	1
	CADA FTDA Avranches (transfert à la demande de l'OFII)	2
Dubliné	Transfert Dublin vers l'Espagne	2
Fuite	Squat	1
	Tiers	1

- **2** ménages sortis en logement public ont bénéficié d'une mesure AVDL BPI.

➤ *La formation linguistique*

Les demandeurs d'asile qui ont obtenu une protection internationale sont à l'occasion du renouvellement de leur récépissé convoqués par la Préfecture pour la signature du CIR et orientés vers ces deux formations.

L'apprentissage du français est une condition impérative pour pouvoir s'intégrer dans la société française. Après avoir passé un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer les compétences linguistiques en français, la personne est ensuite orientée vers un parcours de formation en français.

➤ *Les personnes bénéficiaires de l'Aide au Retour Volontaire*

Les personnes déboutées doivent se rendre à l'OFFI pour le rendez-vous concernant l'aide au retour (notification de cette exigence dans un courrier qui leur est adressé).

L'OFII est chargé de présenter et d'accompagner le programme d'aide au retour.

C'est une possibilité qui est systématiquement expliquée aux personnes à l'arrivée et lorsqu'elles reçoivent une décision de rejet de l'OFPRA ou de la CNDA.

➤ *Les personnes déboutées de leur demande d'asile*

Les personnes déboutées de leur demande d'asile ont un mois maximum pour quitter l'HUDA ; elles n'ont pas toutes les mêmes perspectives.

Certaines du fait de leur situation particulière obtiennent un titre de séjour vie privée, vie familiale au motif de santé ou de parent d'enfant français.

Ces personnes peuvent prétendre à des droits sociaux selon leur situation mais ne peuvent être maintenues sur l'HUDA. Les personnes sont accompagnées dans les premières démarches à engager et orientées et / ou mises en relation avec les dispositifs adéquats dès que leur situation leur permet (CAF, RSA). Nous les accompagnons également vers une sortie adaptée à leur situation ; le plus souvent, il s'agira d'une demande de prise en charge au 115 ou en foyer d'urgence.

En l'absence de solution avec le 115, nous mettons les personnes, si elles le désirent, en lien avec l'ASTI et le service Trait d'Union.

Pour les personnes qui ont été déboutées de leur demande d'asile sans pouvoir prétendre à un autre titre de séjour et qui n'ont pas accepté l'aide au retour volontaire, les départs sont souvent particulièrement douloureux car aucune solution ne s'offre à ces personnes qui ne peuvent prétendre à rester en France.

Afin de préparer cette perspective de sortie, les professionnels du service sont vigilants dès l'arrivée des personnes à l'HUDA à préciser les modalités du départ. Tout le long de la procédure, nous rappelons aux demandeurs d'asile la nécessité qu'ils ont d'anticiper ce moment.

En 2019, suite à la loi du 10 septembre 2018, les personnes originaires des pays sûrs qui ont eu un rejet de leur demande d'asile à l'OFPRA (tout en faisant un recours devant la CNDA) peuvent faire l'objet d'une OQTF assortie d'une interdiction de revenir sur le territoire et d'une assignation à résidence dans l'attente d'un retour au pays programmé par la Préfecture.

➤ *Le RSA et la participation financière en CADA*

Les sommes perçues au titre du RSA doivent être prises en compte pour déterminer la participation aux frais d'hébergement en CADA (arrêté du 11/02/2009, IMIA0828187A, JO, 24/02/2009, modifiant l'article R.348-4 du CASF). L'information est donnée et notée dans le contrat de séjour.

1 ménage a perçu le RSA et a versé une participation à l'HUDA.

➤ *L'accompagnement à la santé*

La majorité des demandeurs d'asile a besoin de soins tant physiques que psychologiques à leur arrivée.

L'équipe s'assure dès l'arrivée de la mise en place des droits à une couverture sociale en partenariat avec la CPAM. Tisser des liens étroits avec ces différents partenaires a été une priorité pour la nouvelle équipe dédiée à l'HUDA, afin notamment d'assurer une non-rupture des droits pour les personnes accueillies.

En 2022, toutes les personnes accueillies ont été accompagnées pour l'ouverture ou le renouvellement des droits en matière de CSS.

➤ *Intervention de l'HUDA en matière de suivi santé en 2022*

Dans les situations de naissance prochaine d'un enfant, l'équipe de l'HUDA a recours aux associations caritatives (Secours Catholique, Resto du Cœur, Chiffo, ...) pour la recherche de matériel de puériculture et de vêtements.

Dans les démarches liées à la santé, il est parfois nécessaire d'accompagner physiquement les personnes et / ou d'avoir recours à un interprète. Souvent, l'équipe explique également aux personnes accueillies et d'après une ordonnance de médecin : une posologie, des résultats d'analyse, ...

Face à certaines problématiques de santé notamment psychologiques ou psychiatriques, il est plus compliqué pour l'équipe de trouver un lieu d'orientation ou de soin adapté à la prise en charge compte tenu de la barrière de la langue. Cependant, la bonne connaissance des différentes structures et dispositifs locaux par les professionnels permet de trouver des solutions. Néanmoins, il semble indispensable qu'un débat s'engage sur le département pour faciliter la construction de réponses coordonnées entre les professionnels des différents champs d'intervention afin de prendre mieux en compte la souffrance et la vulnérabilité des demandeurs d'asile et des réfugiés.

➤ *L'accompagnement à la vie quotidienne*

L'accompagnement à la vie quotidienne des demandeurs d'asile est différent en fonction de l'âge et de la vulnérabilité de chacun (entretien du logement, apprentissage de l'utilisation des appareils électroménagers, découverte du quartier, des infrastructures sportives et de loisirs, travail sur le respect du voisinage, ...).

L'accompagnement des intervenants sociaux porte également si nécessaire sur l'aide à la perception de l'ADA. En effet, de nombreux ménages rencontrent des difficultés pour percevoir cette allocation, difficultés dans la mise en place, rupture, et ont besoin d'être soutenus dans leurs démarches pour faire valoir leur droit.

En l'absence d'ADA, afin de parvenir à répondre aux besoins essentiels des demandeurs d'asile, l'équipe de l'HUDA se mobilise pour trouver des financements extérieurs en répondant à des appels à projet, afin par le biais de distribution de « kit de dépannage » de pouvoir maintenir un accueil de qualité, dans de bonnes conditions matérielles, répondant à des besoins primaires tout en garantissant une continuité du lien, indispensable dès l'accueil et tout au long du séjour.

➤ *L'âge des personnes accueillies*

Tranches d'âge	Nb Présents	dont Nb Présents Femmes	dont Nb Présents Hommes
Moins de 3 ans	5	2	2
Entre 3 et 18 ans	25	6	11
Entre 18 et 25 ans	8	2	6
Entre 25 et 35 ans	21	14	7
Entre 35 et 45 ans	8	3	5
Entre 45 et 55 ans	5	3	2
Plus de 55 ans	1	0	1

Le service a accueilli **31** enfants dont **4** sont nés et **1** a atteint sa majorité durant la procédure de demande d'asile du / des parents.

➤ **Les enfants**

○ *Les enfants non scolarisés*

Les enfants non scolarisés fréquentent les garderies à Caen. Nous accompagnons les familles dans toutes les démarches relatives à l'inscription.

Les bébés du cœur, l'espace bébé / maman de la Croix Rouge, le Secours Catholique sont des partenaires essentiels pour les familles avec de jeunes enfants. Leurs actions permettent aux demandeurs d'asile de pouvoir satisfaire aux besoins particuliers des nourrissons et enfants moins de 3 ans.

○ *Les enfants scolarisés*

Nous accompagnons les familles qui le souhaitent lors des inscriptions ; nous leur présentons également les activités périscolaires et le fonctionnement de la cantine ainsi que les aides possibles (CCAS, tarifs de la ville de Caen).

Nous présentons aux familles les dispositifs de soutien scolaire et nous les encourageons à les utiliser.

Les enseignants des classes où sont accueillis les enfants des demandeurs d'asile verbalisent la richesse des apports de ces élèves pour la classe.

➤ **Les adultes**

Pour faciliter l'exercice des activités et la réalisation des démarches administratives, il est important que les personnes accueillies puissent se déplacer.

○ *Les cours de français / la scolarité*

Sur Caen, les principaux partenaires pour l'apprentissage du français sont la Voix des Femmes, l'ASTI, le PIAF, l'université.

Pendant l'année 2022 :

Nous avons continué la mise en place de l'HUDA, poursuivi son articulation avec le CADA et l'élaboration d'un projet de service commun en tenant compte de ses spécificités liées notamment à ses ressemblances avec les missions du CADA.

Concernant les réponses à apporter aux demandeurs d'asile souffrant de problématiques psychologies et psychiatriques, un repérage des institutions et dispositifs existants a été réalisé par un stagiaire suivant un cursus de Master à l'IAE de Caen. Des formations sur la thématique du post trauma lié à l'exil et sa prise en charge ont été suivies par l'équipe du CADA/HUDA.

En 2022, nous ne sommes pas parvenus à tisser des liens partenariaux avec le Pôle Régional Dublin. Nous continuerons de travailler cette question en 2023.

L'axe de la transversalité se développe à Itinéraires ; l'équipe du CADA/HUDA participe à ce mouvement (participation aux réunions interservices, locaux et bureaux partagés, ...).

Afin d'être en conformité avec les règles de confidentialité liées aux dossiers des personnes accueillies, les professionnels de l'équipe ont été formés à l'utilisation d'un logiciel métier pour une mise en place le 1^{er} janvier 2023.

Pour 2023, nous envisageons de :

- Finaliser la mise en place du logiciel métier et son utilisation par l'ensemble de l'équipe et du service administratif.
- Mettre en place une formation sur l'accompagnement des personnes en demande d'asile dans le cadre de la procédure Dublin.
- Continuer de travailler nos modalités d'échanges avec le Pôle Régional Dublin.
- S'engager dans la démarche qualité développée au sein d'ITINERAIRES.
- S'inscrire dans la démarche d'évaluation externe en intégrant un processus de réflexion permanent afin d'ajuster au mieux nos pratiques.
- Poursuivre la démarche CPOM engagée par ITINERAIRES.



Itinéraires
Caen & Lisieux

FICHE ACTION DU PROJET

INTITULE DE L'ACTION :	Projet de service CADA/HUDA
Service ou établissement :	CADA/HUDA Itinéraires
Pilote de l'action :	Valérie Le Foll Cheffe de service
Territoire :	Caen/ Pays d'Auge
Partenaires :	
Objectif de l'action	Poursuivre la mise en place de l'HUDA et son articulation avec le CADA avec l'élaboration d'un projet de service commun.
Professionnels concernés	L'équipe du service CADA/HUDA
Moyens mobilisés	Temps de réflexion en équipe pluridisciplinaire sur la différence des pratiques en CADA et HUDA Support du projet de service HUDA 2021
Calendrier	Tout au long de l'année 2022
Modalités de suivi de l'évaluation	Point en réunion trimestrielle
Résultats attendus	Officialiser des pratiques professionnelles communes entre le CADA et l'HUDA par un document unique tout en tenant compte des spécificités des deux services.



Itinéraires
Caen & Lisieux

FICHE ACTION DU PROJET

INTITULE DE L'ACTION :	Accès aux soins psychiques
Service ou établissement :	CADA Itinéraires
Pilote de l'action :	Valérie LE FOLL, cheffe de service
Territoire :	Lisieux / Caen
Partenaires :	EMPP EPSM Médecins psychiatres Lieux de soutien psychologique Stagiaire de l'IAE
Objectif de l'action	Pouvoir apportées des réponses adaptées et rapides aux problématiques psychologiques et psychiatriques des demandeurs d'asile
Professionnels concernés	L'équipe du CADA/HUDA
Moyens mobilisés	Rencontre entre l'équipe et les différents acteurs du territoire Accueil d'un stagiaire en M2 IEPSL pour établir un état des lieux des structures et dispositifs existants Formation autour des traumatismes liés au parcours d'exil et leur prise en charge devrait être proposée aux intervenants CADA/CPH courant 2022.
Calendrier	Début de l'action 2ème semestre 2021 poursuite en 2022
Modalités de suivi de l'évaluation	Bilan évaluation tous les mois en réunion de service
Résultats attendus	Amélioration de la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques



Itinéraires
Caen & Lisieux

FICHE ACTION DU PROJET

INTITULE DE L'ACTION :	Travailler les modalités d'échanges entre l'HUDA Itinéraires et le Pôle Régional Dublin
Service ou établissement :	HUDA Itinéraires
Pilote de l'action :	Valérie LE FOLL, cheffe de service
Territoire :	Agglomération Caennaise Rouen
Partenaires	Pôle Régional Dublin
Objectif de l'action	Favoriser une communication fluide avec le Pôle Régional Dublin de Rouen dans le respect de la procédure.
Professionnels concernés	La Cheffe de service/ Direction
Moyens mobilisés	Solliciter une rencontre avec le PRD Travailler sur les procédures entre les services Cheffe de service, Direction
Calendrier	Année 2022
Modalités de suivi de l'évaluation (Quels sont les outils mis en place pour effectuer le suivi)	Bilans en réunion trimestrielle
Résultats attendus	Création de lien entre les deux services pour une amélioration de la prise en compte des besoins des personnes accompagnées dans le respect de la procédure Dublin.



Itinéraires
Caen & Lisieux

FICHE ACTION DU PROJET

INTITULE DE L'ACTION :	Formation sur l'accompagnement juridique des personnes en procédure Dublin
Service ou établissement :	CADA/HUDA Itinéraires
Pilote de l'action :	Valérie LE FOLL, Cheffe de service
Territoire :	Agglomération Caennaise
Partenaires :	ASTI / FTDA
Objectif de l'action	Mettre en place une formation collective pour l'équipe du CADA/HUDA l'accompagnement juridique des personnes en procédure Dublin.
Professionnels concernés	L'équipe du service CADA/HUDA Cheffe de service
Moyens mobilisés	Contacter les différents organismes de formation pour connaître leurs offres FTDA ASTI Déposer la demande au plan de formation
Calendrier	Dépôt de la demande avant le 4 novembre Réalisation de la formation en 2022/23
Modalités de suivi de l'évaluation	Réalisation effective de la formation
Résultats attendus	Formation des professionnels du CADA/HUDA à la procédure Dublin pour optimiser l'accompagnement des personnes concernées par cette procédure



Itinéraires
Caen & Lisieux

FICHE ACTION DU PROJET

INTITULE DE L'ACTION	Transversalité interservices
Service ou établissement	CADA/HUDA Itinéraires
Pilote de l'action	L'ensemble des chefs de service, la direction
Territoire	Lisieux-agglomération caennais
Partenaires	L'ensemble des services d'Itinéraires
Objectif de l'action	Développer la transversalité entre l'ensemble des services de l'association. Préparer au travail ensemble des équipes lorsqu'elles auront des espaces communs, accueil, bureaux, espace rencontre
Professionnels concernés	Les équipes : <ul style="list-style-type: none">• CADA/HUDA• CPH• CHRS le Jardin/LHSS• Service logement• Administrative• Logistique
Moyens mobilisés	Réunions interservices Groupes de travail
Calendrier	Début de l'action premier semestre 2022 poursuite jusqu'à l'arrivée dans les nouveaux locaux
Modalités de suivi de l'évaluation	Bilan évaluation lors de réunion plénière interservices
Résultats attendus	Développement de la transversalité à Itinéraires et d'espaces créatifs



Itinéraires
Caen & Lisieux

FICHE ACTION DU PROJET

INTITULE DE L'ACTION	Logiciel Métier
Service ou établissement	CADA/HUDA Itinéraires
Pilote de l'action	Valérie Le Foll cheffe de service
Territoire	Caen/Lisieux
Partenaires	Equipe du CADA/HUDA
Objectif de l'action	Passer au premier janvier 2023 au dossier numérique pour l'ensemble des personnes accueillies au CADA/HUDA Itinéraires
Professionnels concernés	L'équipe du CADA/HUDA Le service administratif
Moyens mobilisés	Présentation du logiciel métier par Reconnect Aller et Retour entre Reconnect et le service pour affiner l'outil au regard de nos besoins Temps de formation de l'équipe
Calendrier	Début de l'action dernier trimestre 2022
Modalités de suivi de l'évaluation	Bilan en réunion trimestrielle en présence de la Direction
Résultats attendus	Mise en place du dossier numérique des personnes accueillies le premier janvier 2023

Sigles et acronymes utilisés

A

ADA	Allocation pour Demandeur d'Asile
AISCAL	Agence Immobilière et Sociale du Calvados
AL	Admission locale
AR	Admission régionale
ARS	Agence Régionale de Santé
ARV	Aide au Retour Volontaire
ASTI	Association Solidarité Travailleurs Immigrés
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement

B

BPI	Bénéficiaire d'une Protection Internationale
-----	--

C

CADA	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAE	Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CASF	Code l'Action Sociale et des Familles
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIMADE	Comité Inter Mouvements Auprès Des Evacués
CIO	Centre d'information Et d'orientation
CIR	Contrat d'Intégration Républicaine
CLLAJ	Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
CMA	Conditions Matérielles d'Accueil
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CNDA	Cour Nationale du Droit d'Asile
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement
CPOM	Convention d'Objectifs et de Moyens
CSS	Complémentaire Santé Solidaire

D

DDETS	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité
DETRES	Détection Et Traitement de l'Exclusion Sociale

E

EMPP	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité
EPSM	Etablissement Public de Santé Mentale

F

FAS	Fédération des Acteurs de la Solidarité
FTDA	France Terre D'Asile

H

HUDA Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile

O

OFII Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OFPRA Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
OQTF Obligation de Quitter le Territoire Français

P

PASS Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PIAF Points Insertion Accueil Formation
PMI Protection Maternelle et Infantile
PRD Pôle Régional Dublin
PRE Programme de Réussite Educative

R

RSA Revenu de Solidarité Active

S

SAP Service d'Action Préventive